

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-452**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH
à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence BILLARD, Directrice de l'IUT 2, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie KOHLMANN**, Cheffe du département Information et Communication de l'IUT 2 à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES :

- les conventions de stage conclues avec les étudiants et les établissements d'accueil du stagiaire ;
- les projets tutorés ainsi que les ordres de mission.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour Le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Emilie KOHLMANN.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de région Auvergne Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23/05/2024

Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 23/05/2024

Transmis au Rectorat le : 23/05/2024